

débats parlementaires, acquise dans les Diètes d'avant 1848 ; ils sont les héritiers d'une longue tradition politique ; si timide, si entouré de précautions que soit l'essai de parlementarisme du Reichsrath, il leur offre un avantage dont ils savent user. Comme, de plus, ils sont indispensables et le savent, ils peuvent dicter leur volonté. Les ministres ne sont point de force à leur résister, ni en situation de l'oser longtemps. Le serment imposé aux membres du Reichsrath comprend l'engagement de respecter le règlement édicté par l'empereur : la liberté d'action des Hongrois s'en trouverait gênée, le succès de leur tactique compromis ; ils exigent et obtiennent la suppression de cette clause. De même, ils se font autoriser à justifier leur présence au Reichsrath par une déclaration de principe. Dès la première séance et avant tout débat, Apponyi, qui siège comme conseiller extraordinaire à vie, et le comte Georges Andrassy au nom des conseillers à temps, sous couleur de définir leur situation au Reichsrath, affirment hautement les droits constitutionnels de la Hongrie. Apponyi rappelle les préventions de la Hongrie contre le Reichsrath renforcé, et y insiste : beaucoup de ses amis politiques les partagent. Pourtant, au risque de se séparer d'eux, il a cru devoir répondre à l'appel de l'empereur ; car, d'une part, réuni dans cette assemblée à des représentants de tous les pays autrichiens, il espère les convaincre que les droits historiques revendiqués par la Hongrie, loin d'être dangereux pour la monarchie entière ou pour ses parties, ne peuvent leur être que salutaires, et, de l'autre, il est convaincu, connaissant la bienveillance de l'empereur, que Sa Majesté, en l'appelant dans cette assemblée où il siège sans mandat, n'a point voulu lui imposer une renonciation à ses droits de membre de la législature hongroise. Andrassy s'associe à cette déclaration, pour en préciser encore le sens et en souligner la portée : il ne représente pas la Hongrie, il n'est responsable que devant sa propre conscience de ses actes dans cette assemblée. Sous une forme aussi correcte qu'énergique, c'est l'affirmation de la volonté des Hongrois : le Reichsrath ne sera qu'un conseil consultatif de la couronne, sans compétence législative. Ils le maintiennent strictement et rigoureusement dans ce rôle. Les ministres, soit par déférence, soit par habileté, lui avaient soumis des projets de lois, civiles et pénales ; à l'instigation des Hongrois, le Reichsrath refusa d'en aborder l'examen : ces projets, dit Szécsen, soulèvent d'importantes questions préjudicielles, des questions de compétence ; il faut en retarder l'examen jusqu'après l'étude des propositions budgé-